

## FONCTIONNEMENT DU MINISTÈRE – AVIS DE CONCOURS

### *Délégation de signature*

### *Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle*

MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

INTEFP  
INSTITUT NATIONAL DU TRAVAIL,  
DE L'EMPLOI  
ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Secrétariat général

### **Décision n° 2010-25 du 21 décembre 2010 portant délégation de signature**

NOR : ETSX1181150S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,  
Vu le décret n° 2005-1555 du 13 décembre 2005 relatif à l'Institut national du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

Délégation est donnée à :

M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, directeur des études ;

M. Jean ESPINASSE, secrétaire général ;

M. Daniel XIRAU, chef de la mission des actions européennes et internationales, à l'effet de signer, au nom du directeur de l'INTEFP, tous les actes, décisions ou conventions relevant de ses attributions, à l'exclusion de ceux afférents à la passation des marchés publics d'un montant supérieur à 90 000€ HT.

#### Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement du directeur :

M. Jean-Daniel CRISTOFORETTI, directeur des études ;

M. Jean ESPINASSE, secrétaire général ;

M. Daniel XIRAU, chef de la mission des actions européennes et internationales, sont habilités à signer, au nom du directeur, les contrats et marchés, sans limitation de montant.

#### Article 3

La décision n° 2010-16 du 7 septembre 2010 est abrogée.

Fait à Marcy-l'Étoile, le 21 décembre 2010.

*Le directeur de l'Institut national du travail,  
de l'emploi et de la formation professionnelle,*  
A. CANO